

## OUVERTURE LE 16 JUIN 2025 DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES<sup>1</sup> 2025/2026

*Pensez à faire l'inscription  
avant le 20 août 2025 pour  
recevoir la carte de bus  
avant la rentrée !*



NOUVEAUTE CETTE ANNEE  
Pour tous les élèves de moins de  
11 ans au 1er septembre 2025  
(jour de la rentrée),  
**L'ABONNEMENT SERA  
GRATUIT**

### L'INSCRIPTION EN LIGNE POUR TOUS LES ENFANTS DE MOINS DE 11 ANS ET LES AUTRES :

- Plus rapide et accessible 24h sur 24h
- Vous pouvez payer en 3 fois (pour une inscription avant le 30 septembre 2025)
- Rendez-vous sur le site : [www.lametropolemobilite.fr](http://www.lametropolemobilite.fr)
- Aide/contact : 0 800 713 137 (appel gratuit)

### OU L'INSCRIPTION EN MAIRIE UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE 11 ANS ET PLUS :

- Les lundis, mercredis et jeudis du 16 juin au 24 juillet et du 18 aout au 28 février 2026
- Paiement uniquement par chèque
- Aide/contact : 04.42.73.30.25 ; [transports@mairie-carnoux.fr](mailto:transports@mairie-carnoux.fr)

### INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE [www.lametropolemobilite.fr](http://www.lametropolemobilite.fr)

Pour les élèves domiciliés au Camp de Carpiagne, avant d'entamer votre inscription, nous vous invitons à contacter les services des transports suivants :

Résidents des Romarins II : La mairie d'Aubagne au 04 42 18 19 81

Résidents des Romarins I et III : La mairie de Marseille au 3013

### LES ABONNEMENTS SCOLAIRES :

**PASS SCOLAIRE sans accès au réseau marseillais à 60 €** pour une année du 01/09/2025 au 31/08/2026 - Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines hors réseau marseillais

**PASS SCOLAIRE réservés aux élèves scolarisés à Marseille à 220 €** pour une année du 01/09/2025 au 31/08/2026 - Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines ainsi que le réseau marseillais

### LES LIGNES DU RESEAU DESSERVANT CARNOUX-EN-PROVENCE :

Vous devez renseigner l'établissement scolaire, la ville et l'une des lignes et réseaux ci-dessous :

**Circuit 3790 (anciennement S403) Groupe scolaire Saint Augustin CARNOUX EN PROVENCE (MARCOULINE)**

<sup>1</sup> Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes en formation par alternance rémunérée ne sont pas concernés par l'inscription aux transports scolaires.

Circuit 3870 (anciennement S404) Collège des Gorguettes par Le Verdon CASSIS (MARCOULINE)
Circuit 3970 (anciennement S407) Ecole Primaire Frédéric Mistral CARNOUX EN PROVENCE (MARCOULINE)
L - S405 Collège des Gorguettes par la RD CASSIS (MARCOULINE)
L - M05 Collèges et Lycées de La Ciotat LA CIOTAT (MARCOULINE)
L - M06 (Autoroute) Collèges et Lycées de MARSEILLE (MARCOULINE)
Circuit 3290 (anciennement M09) Lycée St Jean de Garguier GEMENOS (MARCOULINE)
L - CTZ68 Collèges et Lycées d'Aubagne AUBAGNE (RESEAU CARTREIZE)

## LES PIECES A FOURNIR :

### Première inscription :

- Une photo de l'élève (format C.N.I., claire et exploitable)
- Le livret de famille (page des 2 parents et de l'enfant concerné par l'inscription)
- Dans le cas où les responsables légaux des enfants membres de la famille, ne disposent pas de livret de famille commun (les 2 noms sur le même livret) il faut fournir en plus des livrets de familles individuels, les justificatifs de vie commune : certificat de concubinage, attestation de domicile aux 2 noms (facture EDF, attestation sécurité sociale, contrats de location, ou contrats PACS)
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du représentant légal qui fait l'inscription (avis d'impôts, facture électricité/gaz, quittance de loyer) – ***Pas de facture de téléphone portable.***

### Reconduction d'abonnement :

- Le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du représentant légal qui fait l'inscription.
- Si la situation familiale a changé (changement du représentant légal, divorce, ...), fournir les justificatifs du changement de situation (livret de famille, décision de justice, ...)

### Pour les élèves ayant plus de 16 ans et 1 jour au 1 septembre 2025 :

Le certificat de scolarité (et non une attestation) **signé** et **tamponné** par le chef d'établissement et **daté postérieurement à la date de rentrée scolaire**

Si vous n'en disposez pas au moment de l'inscription, il faudra le fournir en mairie ou sur le site d'inscription **avant le 30 septembre 2025. A défaut de transmission avant cette date, l'abonnement sera suspendu.**

### Elèves scolarisés au sein du groupe scolaire Frédéric Mistral empruntant le bus intra-muros :

#### Attention, l'inscription en ligne ne suffit pas.

Vous devez compléter la **fiche de suivi** que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie et renvoyer signée avant la rentrée scolaire à l'adresse : [transports@mairie-carnoux.fr](mailto:transports@mairie-carnoux.fr) ou directement en mairie. Vous pouvez également la remplir directement en mairie aux jours et horaires d'ouverture du service des transports scolaires.

### Elèves boursiers (réduction de - 50%) :

- **Si l'élève prétend à la bourse** mais n'a aucune attestation à fournir au moment de l'inscription, **il devra payer la totalité de l'abonnement** et adresser dès que possible la notification de bourse 2025/2026 au service des transports scolaires pour bénéficier d'un remboursement
- **Si l'élève était boursier l'année précédente** et qu'il n'a pas encore reçu la notification 2025/2026, il devra obligatoirement fournir celle de l'année 2024/2025 et dans ce cas, la réduction sera appliquée **mais il faudra fournir la notification 2025/2026 sur le site ou en mairie avant le 31 décembre 2025**  
**A défaut de transmission avant cette date, l'abonnement sera suspendu**

### Familles nombreuses à partir de 3 enfants (réduction de - 20%) :

Copie du livret de famille (page des 2 parents et celle de tous les enfants)

### Bénéficiaires de la complémentaire santé non contributive (réduction de - 50%) :

Attestation de la CPAM de moins de 3 mois (téléchargeable sur le site AMELI.fr ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle devra figurer **obligatoirement le nom de l'enfant et sans participation financière.**